

ARRÊTÉ N° 01072026-01152

**CIRCULATION ET STATIONNEMENT - DISPOSITIONS TEMPORAIRES -
ELBEUF SUR FETE ANNEE 2026**

Le Maire de la commune d'Elbeuf sur Seine

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L 5217-1 et suivants ;

Vu Le Code Pénal, Article 610-5 ;

Vu Le Code de la Route ; et notamment son article L 411-1 ;

Vu L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu L'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée, relative aux dispositions du Livre 1 – 8ème partie, signalisation routière temporaire ;

Vu La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

Vu Les statuts du 15 décembre 2017 de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu L'arrêté du 4 novembre 2014 de la C.R.E.A. (Communauté d'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe), devenue Métropole Rouen Normandie à compter du 1er janvier 2015, portant renonciation au transfert automatique des pouvoirs de police administrative spéciale des maires en matière de circulation et de stationnement ;

Vu L'arrêté Municipal du 20 avril 1956 modifié portant règlement général de la circulation et du stationnement sur le territoire de la ville d'Elbeuf sur Seine.

Vu La délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1er janvier 2016 des voiries départementales.

Vu L'arrêté Municipal du 23 avril 2018 relatif à la réglementation du stationnement payant.

Vu La délibération du Conseil Métropolitain du 1er avril 2019 approuvant le Règlement Voirie de la Métropole Rouen Normandie

Considérant qu'il importe de prendre des mesures restrictives du stationnement et de la circulation sur certaines voies de la ville, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation d'Elbeuf sur fête, qui se déroulera le samedi 5 et dimanche 6 septembre 2026 à Elbeuf sur Seine.

Considérant l'avis favorable de la Direction des Services Techniques municipaux, dans l'intérêt de la sécurité publique et du bon déroulement des opérations.

Arrête

Article 1 :

Place de la Libération :

- Le stationnement et la circulation seront interdits du samedi 5 septembre 2026 à partir de 15h au dimanche 6 septembre 2026 à minuit (fermeture après le marché).

Rue des Martyrs et rue Guynemer (tronçon entre la rue des Martyrs et la rue Jacquard) ; **Rue Roosevelt** (tronçon entre la rue des Martyrs et la rue Jean Gaument) ; **Rue de la République** (tronçon entre la rue Guynemer et la rue Sevestre Aîné) ; **Rue Brossolette** (tronçon entre la rue Roosevelt et la rue de Roanne) ; **Rue de la Paix** :

- Le stationnement sera interdit du 5 septembre 2026 19h au dimanche 6 septembre 2026 minuit, et la circulation sera interdite du dimanche 6 septembre 2026 de 6h à minuit.

Rue Brossolette (tronçon entre la rue Jean Jaurès et la rue de Roanne) :

- Le stationnement est interdit à partir du vendredi 4 septembre 2026 19h au dimanche 6 septembre 2026 minuit.
- La circulation sera interdite du samedi 5 septembre 2026 8h au dimanche 6 septembre 2026 minuit.

Article 2 :

Tout véhicule en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté relatives au stationnement pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 :

La matérialisation des dispositions qui précèdent sera assurée par une signalisation réglementaire à la diligence du Service Environnement Urbain et Logistique.

Article 4 :

La levée partielle ou totale des restrictions du présent arrêté pourra être ordonnée par les services de Police Nationale et/ou Municipale.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, la Direction des Services Techniques Municipaux, la Police Municipale, le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



ELBEUF-SUR-SEINE,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr